

American Registry for Internet Numbers (ARIN)

Mémoire présenté au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes

Examen législatif de la Loi sur le droit d'auteur

Décembre 2018

L'ARIN et le respect des droits d'auteur

L'American Registry for Internet Numbers (ARIN) est une société à but non lucratif responsable de l'attribution des numéros Internet au Canada, aux États-Unis et dans certaines régions des Caraïbes. L'ARIN est une société constituée sous le régime des lois américaines et son siège social est situé à Washington D.C. Elle exerce ses activités en vertu d'ententes conclues avec le département du Commerce des États-Unis et avec la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN). Elle travaille en collaboration avec quatre autres registres Internet régionaux (RIR) de partout dans le monde.

En bref, l'ARIN est responsable de l'attribution de lots de numéros utilisés par les protocoles Internet (IP) aux grands utilisateurs (comme IBM, Microsoft ou Google), aux utilisateurs intermédiaires (p. ex., les fournisseurs d'accès Internet [FAI] comme Bell ou Rogers) et aux registraires Internet (comme TuCows ou l'Autorité canadienne pour les enregistrements Internet [ACEI]).

Les numéros IP constituent la base de toutes les communications sur Internet. Les serveurs Internet ne reconnaissent pas les noms, comme Google.com, mais les numéros associés aux serveurs ou aux appareils informatiques individuels. Les grandes entités, comme Bell, Telus ou les ministères gouvernementaux, peuvent se voir attribuer des millions d'adresses IP.

L'ARIN contrôle l'attribution des numéros IP à la communauté des utilisateurs en fonction de leurs besoins. En vertu des conditions d'utilisation, les entités auxquelles des numéros IP ont été attribués sont tenues de signaler lorsqu'elles attribuent des numéros IP à de grands groupes d'utilisateurs pour que ces renseignements soient affichés dans le bottin Internet de l'ARIN, c'est-à-dire la base de données Whois. Par exemple, si Bell attribue un lot important de numéros IP à l'Université d'Ottawa, cette attribution sera consignée dans la base de données Whois de l'ARIN. Cependant, seules les organisations recevant un nombre important de ces ressources sont consignées, avec leur point de contact. L'attribution d'une adresse IP à un particulier n'est pas consignée dans cette base de données, ce qui garantit la protection de la vie privée.

La base de données Whois de l'ARIN joue un rôle important dans le respect des droits d'auteur et l'application de la loi. Lorsque du matériel portant atteinte au droit d'auteur ou d'autres types

de contenu illicite est découvert en ligne, la base de données Whois est souvent la première ressource à être consultée pour en retrouver la source. Les organismes d'application de la loi et les parties privées ayant un intérêt juridique peuvent accéder à la base de données Whois si cela est conforme aux politiques du registraire ou si elles ont obtenu une ordonnance judiciaire. Les services de police et les agences de sécurité utilisent ces renseignements pour déterminer l'origine des communications suspectes. Les parties privées accèdent à la base de données Whois pour déterminer l'origine des contenus violant les droits d'auteur ou dans les cas de cyberintimidation ou de publications diffamatoires. Les renseignements recueillis au cours de la première étape de consultation de la base de données Whois permettent aux utilisateurs privés ou aux organismes d'application de la loi de prendre des mesures supplémentaires pour supprimer les contenus illicites, demander le paiement de redevances ou même tenter des poursuites contre les responsables.

Qu'est-ce qui a changé?

L'attribution des adresses IP et le maintien de la base de données Whois de l'ARIN sont assujettis aux politiques établies par la communauté des utilisateurs de l'ARIN. Dans les territoires où l'ARIN exerce ses activités, les gouvernements ne participent pas au maintien du registre des numéros IP attribués et n'imposent aucune exigence à cet égard. Cependant, ces accords, largement volontaires et contractuels, sont de plus en plus confrontés à des défis technologiques sans précédent. L'« approche du bâton et de la carotte » qui a permis de garantir que les FAI et autres assurent le maintien et la mise à jour des enregistrements dans la base de données Whois au cours des 30 premières années d'Internet perdra bientôt toute son efficacité.

Auparavant, l'ARIN attribuait des adresses connues sous le nom de numéros IPv4, qui comptent jusqu'à quatre milliards de numéros Internet distincts. Cette offre limitée incitait les utilisateurs à se conformer aux exigences relatives au maintien de la base de données Whois, étant donné que les attributions de numéros étaient limitées aux entités qui pouvaient démontrer qu'elles en avaient besoin (empêchant ainsi le « stockage » de numéros pour créer une pénurie artificielle). Si un FAI ou un autre utilisateur demande un nouveau lot de numéros IPv4 à l'ARIN (la carotte) mais n'a pas récemment mis à jour ses enregistrements dans la base de données Whois, l'ARIN peut lui demander de le faire avant de lui accorder une nouvelle attribution (le bâton).

Cependant, maintenant qu'il n'y a plus de numéros IPv4 disponibles, la transition vers l'utilisation des numéros IPv6 s'est accélérée. Alors qu'il n'a fallu que le temps d'une génération pour épuiser tous les numéros IPv4, il est estimé qu'il y aura suffisamment de numéros IPv6 pour répondre à nos besoins pendant plusieurs centaines d'années. C'est cette surabondance de l'offre et le très long cycle de vie prévu du système de numérotation IPv6 qui constituent un problème pour le système des enregistrements Internet. Les FAI et autres entités pourront demander des lots importants de numéros IPv6 et n'auront peut-être pas besoin de demander de nouveaux lots à l'ARIN pendant plusieurs années.

Ainsi, l'ARIN ne pourra plus compter sur un mécanisme lui permettant d'exiger la mise à jour des enregistrements des attributions de numéros IP. Comme il n'existe aucun mécanisme (réglementaire ou autre) exigeant que ces informations soient mises à jour, de nombreuses organisations choisiront probablement de ne plus le faire ou de ne le faire qu'en de rares occasions.

L'exigence relative au maintien des enregistrements des attributions d'adresses IP remonte à la création d'Internet et aux politiques définies par la communauté initiale d'internautes. Depuis, l'intégrité des systèmes de numérotation et d'enregistrement qui sont au cœur d'Internet repose sur des mécanismes volontaires, un consensus au sein de la communauté et – du moins dans le monde occidental – un minimum de contrôle et de réglementation de la part des gouvernements. On ne peut s'attendre à ce que les règles qui ont présidé à la création d'Internet puissent être reproduites à mesure qu'Internet évolue et se développe. La communauté Internet est maintenant incroyablement vaste, et les ingénieurs et les scientifiques ont cédé la place aux consommateurs, aux entreprises et aux gouvernements.

Internet, tel qu'il a été mis au point (les protocoles de base pour l'adressage et la transmission de paquets), continue d'être essentiellement autogéré : en termes simples, un message qui n'est pas adressé conformément à ces protocoles ne peut pas être transmis, et il est donc impossible de s'écarter des protocoles fondamentaux.

Cependant, la fonction d'enregistrement n'est pas essentielle au fonctionnement technique d'Internet. Le maintien de la base de données Whois est le moyen par lequel les personnes physiques peuvent être identifiées et tenues socialement responsables de leur comportement sur Internet. Si les personnes chargées d'attribuer des numéros Internet à des tiers omettent de conserver des données exactes sur les utilisateurs de ces numéros et leurs renseignements d'identification de base, cela pourrait grandement nuire à la capacité de la société à intégrer Internet aux normes juridiques, politiques et commerciales.

Les coûts et le temps requis pour assurer le fonctionnement du système actuel de base de données Whois représentent un réel danger pour celui-ci. L'enregistrement et la mise à jour des renseignements sont des processus à la fois chronophages et dispendieux. Si le fait de ne pas maintenir la base de données Whois permet d'économiser de l'argent, il s'agit manifestement d'un incitatif à négliger ce travail au profit d'activités plus rentables à court terme. Si le gouvernement et les députés estiment que les registres de numéros Internet doivent être maintenus, il faut mettre en place des mécanismes pour faire du maintien de la base de données Whois une condition essentielle, et non facultative, pour pouvoir mener des affaires.

Recommandation

Compte tenu de l'importance de la base de données Whois dans les enquêtes et la lutte contre de la diffusion de contenus enfreignant le droit d'auteur et les autres formes d'activités illégales,

l'ARIN invite le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes à recommander ce qui suit :

1. Le gouvernement fédéral devrait exiger que les organisations recevant un nombre important de numéros maintiennent un registre à jour des attributions de numéros Internet.;
2. Des mesures législatives ou réglementaires devraient être prises pour faire en sorte que, à mesure qu'Internet se développe et évolue, les organisations qui ont la capacité d'attribuer des numéros Internet à des tiers soient contraintes par la loi de tenir à jour les renseignements de la base de données Whois.

Ultimement, le fait d'imposer des exigences législatives ou réglementaires à tous les fournisseurs de numéros Internet garantit que le fardeau de la conformité incombe à toutes les parties prenantes et que l'omission de se conformer ne peut donner lieu à un avantage concurrentiel qui diminuerait la fiabilité des renseignements de la base de données Whois, ce qui nuirait aux enquêtes judiciaires ou touchant le respect des droits d'auteur.